

COMMUNIQUÉ

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

Dommmages causés par l'eau dans la région de Québec : 92 % des assurés indemnisés par leur compagnie d'assurance et plus de 16 millions de dollars en indemnités

Montréal, le 24 octobre 2005 – Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) tient à faire le point sur l'état de la situation à la suite des précipitations abondantes des 26 et 27 septembre dernier, à l'origine d'inondations et de débordements ou refoulements des égouts dans la région de Québec.

Plus de 16 millions de dollars en indemnités

Les dommages causés par l'infiltration d'eau ou le débordement ou le refoulement des égouts sont généralement couverts par une garantie additionnelle au contrat d'assurance habitation.

Les données colligées par le BAC, auprès de ses assureurs membres, démontrent que près de 92 % des assurés, ayant souscrit à cette protection facultative, seront indemnisés conformément à leur contrat respectif. Les obligations des compagnies d'assurance envers leurs assurés pourraient s'élever à plus de 16 millions de dollars.

Des exclusions claires

Les titulaires de polices d'assurance habitation n'ayant pas opté pour la garantie contre le débordement ou le refoulement des égouts ou l'infiltration d'eau ne peuvent être indemnisés.

Par ailleurs, selon les formulaires proposés par le BAC, tous les dommages d'eau causés avant, pendant ou après une inondation et atteignant les lieux assurés ne sont pas couverts. Comme ces formulaires sont facultatifs, il est possible que certains assureurs offrent une protection différente. Nous conseillons fortement aux sinistrés de communiquer avec leur assureur ou leur courtier afin de vérifier l'étendue de leur contrat d'assurance.

Il faut comprendre que les dommages causés par une inondation, c'est-à-dire tout débordement d'un cours d'eau, sont exclus de l'ensemble des contrats d'assurance habitation au pays. Le concept de l'assurance s'articule autour de la compensation financière découlant des pertes occasionnées par des événements imprévisibles survenant de façon soudaine et accidentelle. Or, l'inondation constitue un phénomène récurrent et prévisible.

Conséquemment, les assurés dont les dommages ont été causés par la crue des eaux ne sont pas couverts par leur assurance habitation.

Une présence rassurante... et indispensable

Les assureurs de dommages, autorisés à souscrire de l'assurance automobile, habitation et entreprise au Québec, ont versé, en 2004, quelque 3,8 milliards de dollars à leurs assurés victimes d'incendie, vol, accident ou autres sinistres couverts.

Ceci témoigne de l'engagement des compagnies d'assurance envers leurs clients de veiller à la protection de leur patrimoine et de leur volonté de les supporter en période difficile.

Les consommateurs ayant des questions peuvent s'adresser à notre Centre d'information sur les assurances, ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Les assurés peuvent ainsi obtenir des réponses à leurs questions en composant le (514) 288-6015, sans frais le (800) 361-5131 ou en visitant le site Web www.trousseassurance.ca.

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association nationale regroupant la majorité des assureurs de dommages au pays.

-30-

Source : Alexandre Royer
Conseiller en affaires publiques
(514) 288-1563 poste 232
Cellulaire : (514) 953-0828